



MUSICADANSE

REGLEMENT INTERIEUR

Les valeurs de Musicadanse :

- Le partage, le lien social,
- Stimuler la curiosité, la créativité, la découverte, l'expérimentation,
- Oser la rencontre artistique,
- Développer l'engagement associatif.

La mission de Musicadanse :

- Donner accès à la culture au plus grand nombre,
- Contribuer à la confiance et à l'épanouissement de chacun, élèves et professeurs.

1 / INSCRIPTION :

- Tout élève ne pourra assister au cours qu'après acquittement de sa cotisation et de son adhésion annuelle.
- Les cotisations et adhésions sont réglées à l'année et perçues à l'inscription. Un cours d'essai peut être proposé avant engagement. Un échéancier de paiement peut être proposé en début d'année.
- Les personnes mineures devront être accompagnées de leur représentant légal lors de l'inscription.
- Une remise de cotisation pourra être consentie en cas de maladie, accident corporel, ou déménagement. Dans tous les cas, un justificatif sera obligatoire. Cependant, tout trimestre commencé est dû.
- Le Conseil d'administration se réserve le droit d'étudier toute demande spécifique.
- En cas de force majeure, des dispositions spécifiques pourront être adoptées par le Conseil d'administration et proposées aux adhérents.
- Il est nécessaire de se renseigner et signer : un bulletin d'inscription par élève, accord de diffusion d'images, le présent règlement intérieur et selon les disciplines, un certificat médical peut être exigé.

2 / HORAIRES :

- Les horaires sont fixés en début de chaque saison (août/septembre- juin/juillet)
- Tout adhérent doit respecter l'horaire qui lui est imparti.
- Les cours de Musicadanse sont dispensés pendant les périodes scolaires. Les dates de congés correspondent à celles de l'éducation nationale.
- Il est proposé en général 33 cours pendant une saison.

3 / REGLES DE VIE :

- Tout adhérent doit se présenter dans une tenue correcte et avec la tenue et le matériel adapté à son cours.
- Pendant les cours, il est interdit de mâcher du chewing-gum, de manger, ou d'utiliser son téléphone (sauf sur demande de son professeur)
- Chaque adhérent doit se conformer aux instructions reçues par les professeurs et les membres du Conseil d'administration et doit tenir compte des informations ponctuelles affichées ou communiquées sur les supports de communication de l'école.
- Tout acte d'incivilité envers l'équipe, les élèves, le matériel et/ou les locaux sera sanctionné.
- Tout manquement aux obligations du présent règlement intérieur peut donner lieu, suivant la gravité, aux sanctions suivantes :
 - Avertissement verbal,
 - Avertissement écrit,
 - Exclusion, sans remboursement des cotisations, sur décision du Conseil d'administration.

4 / FONCTIONNEMENT :

- Les cours ont lieu dans les locaux aménagés appartenant et mis à disposition par les Communes partenaires : Châtelailon et Angoulins sur mer, saint Vivien... ou tout autre partenaire.
- Les élèves inscrits devront assister aux cours de façon régulière. Chaque professeur tient un registre de présence. Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance.
- En cas d'absence d'un élève, le professeur n'est pas dans l'obligation de récupérer le cours.
- En cas d'absence d'un professeur, hors maladie, les cours seront récupérés. En cas de longue maladie, le professeur sera remplacé dans la mesure du possible.
- En cas de symptômes de maladie, l'école appellera le représentant légal pour venir récupérer l'élève.
- La présence de parents aux cours ne peut être qu'exceptionnelle et avoir lieu qu'après accord du professeur.

5 / SECURITE :

- Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école pour la seule durée des cours.
- Sauf autorisation, l'élève ne pourra repartir qu'accompagné des personnes dûment habilitées et inscrites sur la liste annexée à la fiche d'inscription.
- En cas de retard à la fin du cours, l'école ne pourra se substituer aux personnes dûment habilitées à récupérer l'élève. L'école/les professeurs auront l'obligation de demander aux forces publiques de prendre le relais.
- **L'école décline toute responsabilité en cas de vol d'argent/objets personnels dans ses locaux et pendant ses activités.**